



PAR COURRIEL

Québec, le 4 février 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.362



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Le nombre de salariés de votre ministère ayant reçu un salaire égal ou supérieur à 100 000 \$ pour chacune des années 2018 et 2025. » (*sic*).

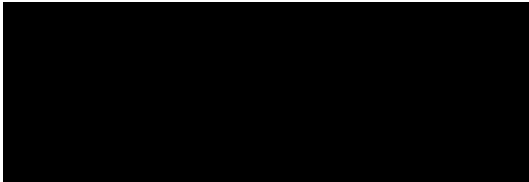
Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête.

Il est à noter que les données salariales transmises correspondent au salaire annualisé. Les chiffres fournis ne représentent pas le salaire versé.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 2